

Enbata

27^{ème} Herri Urrats

HEBDOMADAIRE
POLITIQUE
BASQUE
13 mai 2010
n° 2128
1,30 €

**Reconnaissance
d'un juste**





La reconnaissance d'un juste

LE soulagement de Michel Berhocoirigoin et des responsables de Laborantza Ganbara à l'énoncé de l'arrêt de relaxe à la Cour d'appel de Pau jeudi dernier était à la mesure de l'angoisse née de l'attente du jugement. Car, outre le risque pour le président de se voir infliger une peine de prison, l'enjeu pour le devenir d'EHLG et la revendication d'une institution agricole spécifique au Pays Basque était immense.

A la lumière de l'incroyable harcèlement subi de la part de l'Etat, cinq ans durant, il est aisé d'imaginer ce qui serait tombé sur la tête des promoteurs d'EHLG si les magistrats palois avaient prononcé une condamnation, même partielle, de l'association. La vindicte des représentants de l'Etat et des responsables de la chambre d'agriculture aurait été à la mesure de la frustration générée par le premier arrêt de relaxe du tribunal d'instance de Bayonne du 6 mars 2009.

Fort heureusement, les juges palois ont fait leur métier. On leur demandait d'instruire un procès politique, ils ont dit le droit. Avec encore davantage de force et de conviction que les juges bayonnais qui pourtant n'y étaient pas allés de main morte dans la stigmatisation des manœuvres préfectorales et consulaires. Rarement aura-t-on vu un jugement de cour d'appel reprendre de la sorte, mot pour mot, les arguments de la défense, allant même jusqu'à citer une déclaration du prévenu à la barre, pour les retourner contre les accusateurs. On est frappé par la tonalité très ferme de l'arrêt, révélatrice d'un certain agacement des magistrats devant la tentative d'instrumentalisation par le pouvoir politique.

Ce jugement rendu par une cour d'appel, hors du Pays Basque, a une double vertu. En confirmant la première décision, déjà très sévère à l'égard des harceleurs, par des conclusions encore plus tranchantes, l'arrêt aura un impact certain sur l'opinion publique. Les convaincus de la légalité de Laborantza Ganbara pensaient gagner parce qu'ils savaient que l'association avait raison. Les hésitants seront désormais

convaincus de sa légitimité et de son bon droit parce qu'elle a gagné.

Depuis la création d'EHLG, les pouvoirs publics n'ont eu de cesse de jouer sur la corde de l'illégalité de l'association et de ses activités. Ils n'ont reculé devant rien: rumeurs, intimidations policières et administratives, blocage des aides et de l'accès aux marchés publics, procès à répétition. Ce harcèlement bien orchestré médiatiquement a nécessairement laissé des traces dans les esprits. Le mérite premier de l'arrêt de la Cour d'appel sera de lever les doutes dans l'opinion publique.

La deuxième vertu est tout aussi essentielle. En ne portant pas atteinte à la dénomination «*Laborantza Ganbara*», la Cour a en quelque sorte validé la revendication d'une chambre d'agriculture propre au Pays Basque. A la barre, Michel Berhocoirigoin avait rappelé avec force combien la question de la dénomination était importante, parce qu'elle est l'expression d'une revendication légitime d'une institution agricole, portée de façon démocratique et non violente par une majorité d'élus et de citoyens de ce territoire. C'est bien la légitimité de cette demande de reconnaissance des spécificités de ce pays, portée par Batera par le biais de ses quatre revendications institutionnelles, qui se trouve aujourd'hui confortée. Dans le bras de fer avec un Etat français crispé dans son jacobinisme désuet, une telle victoire n'est pas négligeable.

Reste à voir si le gouvernement, et au premier chef la Garde des Sceaux, qui orchestre cet acharnement procédurier à l'encontre d'EHLG, prendra acte de la confirmation du bon droit du combat du monde paysan basque. S'il devait déposer un pourvoi en cassation, ce serait la preuve évidente qu'il recherche l'escalade, avec sans doute le secret espoir de susciter des dérives violentes dont il espérerait tirer des dividendes électoraux.

Pour l'heure, La Cour d'appel a signé la reconnaissance d'un juste et d'une juste cause.

Hemen gaude euskararen alde

AZKEN denboretan iragaiten diren gertakari berri batzuek edo betidanik ezagutu ditugun usaiek ongi erakusten dute euskararen aldeko borroka ez dela oraindik bukatua Euskal Herrian. Behar baldin bada gure historia labur bilduz, erraiten ahal ginuke azken finean hemen gaudela euskararen alde eta Euskal Herriko historian gertatzen diren pausaldi guziak erranaldi horri lotuak direla. Joan den igandean, hamaika mila jende elkartu dira Senpereko lakuaren inguruan beren sustengua edo elkartasuna adierazteko euskarari eta Seaskari partikulazki. Euskal Herriak kondatzen dituen zazpi probintzietan edo hobeki erraiteko hiru komunitate administratiboetan, euskararen normalizazioa urrun da oraindik. Baikor direnen artean baikorrenek erranen dute Euskal Autonomi Erkidegoa normalizazioaren bidean dela bainan baikorrenak gero eta guttiago dira azken hilabeteetan. Idekitzen den edo ideki den ahalzako prosesu politikoa berri honetan abertzaleen arteko batasuna edo bederen hurbiltzea aipatzen da gero eta gehiago, ezker abertzaletasunaren baitan partikulazki. Munduko edozein tokitan, populu bat lanjerean delarik edo egoera larri bat ezagutzen duelarik, bere lehen erreflexua da bat egitea, bederen oinarrizko elementu batzuetan. Iduri luke Euskal Herrian ez girela kapable minimo hauek segurtatzea. Alta, euskararen egoera kontutan hartzen delarik, seinale gorriak piztuak dira maila edo sektore gehiengoetan, beste batzuetan difuminatzen ari badira ere. Sinbolikoa izan den gertakari batekin hasten ahal gira; Herri Urratsen egunean, France 3 kateak (eskualdeko, beraz tokikoa den katea...) emaiten dituen berrietan, ez dute Herri Urrats aipatu ere. Bortizkeri sinbolikoa ez dugu emanen egiazkoarenaren parean bainan

harrigarri iduritzen ahal zauku holako gertakari bat ez aipatzea. Nola ez aipa berrietan «*Akitaniako*» eskualdean igandean izan den gertakari handiena? Kontsideratzen ahal da detalle bat bezala bainan ongi erakusten du gure hizkuntzak pairatzen duen egoera eta guttitze edo ukatze sistematikoa. Sinbolikoa kontsideratzen ahal da ere (edo ez noski) eusko jaurlaritzaren berri, progresista eta «*convivencia*»ren aldekoa eramaiten duen lana euskararen mailan. Euskal Herria terminoa ezabatuz han hemenka, Seaskari diru laguntza ttipituz edo eguneroko bizian ahal diren trabak ezarri espainol normalizazioa segurtatzen du Euskal Herriko parte handi batean. Nola ez aipa azkenik Nafarroako erkidegoan plantatuak diren zepo guziak «*lingua navarrorum*» bilaka dadin museo tresna bat. Bortizkeri horien aintzinean, jendeak antolatzen dira; hamaika dira erresistentzi guneak, ekimenak, proiektuak... euskarak behar duen sustengua antolatze baina azken finean, ez da nazio mailan egiazko egitura politikorik edo perspektiba finko bat euskararen inguruan politika orokor bat lantzeko. Teorian euskarak badu bere presentzia alderdi abertzale guzien programetan bainan ez da egiazko elkarlan bat plantan ezarria ozenki erraiteko frantses eta espainol estadoen aintzinean edo menperatzen ez ditugun egitura administratiboen aintzinean, hemen gaudela euskararen alde eta gure hizkuntz eskubide osoak aldarrikatzen eta egiaztatu nahi ditugula. Gaur egun, pentsatzen ahal da konfrontazio demokratiko bat lantzen ahal dela Europar Batasunak edo Nazio Batuen Erakundeak eskaintzen dituzten ahalmenen bidez nazio ikuspegi bat garatzeko alderdi abertzale edo indar progresista guzien artean errepikatze hemen gaudela euskararen alde.



CETTE SEMAINE

TARTARO
 S'EST ÉTONNÉ

Euskal Herriko Laborantza Ganbara confortée !

● Michel Berhocoirigoin

EUSKAL Herriko Laborantza Ganbara est confortée avec le jugement rendu le 6 mai par la Cour d'appel de Pau. Ça a été d'abord un immense soulagement et, bien sûr, un bonheur tout aussi immense! J'avoue que l'appréhension était très grande... Quoiqu'il arrivât, la décision rendue allait marquer durablement le sort d'Euskal Herriko Laborantza Ganbara. Nous étions convaincus que tous les éléments de droit, de légitimité et de contexte avaient été mis en valeur pour que la démarche et le "paquet global" que constituent le nom et l'objet de l'association ne soient pas remis en cause juridiquement. Mais nous savions également que rien n'est assuré, que tout est possible. Nous nous posions la question: est-ce que les juges vont se laisser entraîner par les propos de l'avocat général qui avait tenté de mettre le dossier EHLG dans le grand sac noir de tous les fantasmes qui viennent à l'esprit quand il s'agit d'un dossier du Pays Basque?

De même qu'à Bayonne pour le procès en première instance, le procès en appel m'avait mis une forte pression. En effet, on s'attend à une heure et demie de questions de la part des juges. Je me disais que normalement j'avais les billes, encore fallait-il les sortir au bon moment, ne pas être pris au dépourvu, ne pas connaître le "trou noir", comme cela peut arriver, ou sentir le sol glisser sous ses pieds. C'était ma crainte et je me disais que je n'avais pas le droit de passer à côté de ce rendez-vous. Pour Euskal Herriko Laborantza Ganbara bien sûr, mais aussi pour toutes les personnes qui nous soutiennent et dont je sentais la force; toutes ces personnes pour qui je m'interdisais le droit à l'erreur.

Etre ce que nous avons été depuis le début

Il ne s'agissait pas de bien jouer la pièce. Il s'agissait d'être, d'être ce que nous avons été depuis le début. Je pense que notre force réside aussi là: la transparence et la sincérité. Depuis le début, les choses sont claires: "Voilà qui nous sommes, ce que nous voulons, le sens du combat et nous l'assumons". C'est le même discours devant la société civile, les élus, les paysans, et à la barre d'un tribunal. Pour revenir au 6 mai, avant la minute fatidique que dure l'énoncé du jugement, on pense à tout ça... on pense à tous ceux qui attendent. On repasse dans sa tête le film du procès, avec des avocats qui, chacun dans son domaine, ont été percutants, les témoins qui ont chacun apporté une pièce essentielle au puzzle... L'attente est longue. Au bout de 40 minutes, le Président arrive: "Affaire Euskal Herriko Laborantza Ganbara: le jugement de Bayonne est confirmé en tous points..." Les coups de fil et les SMS fusent à travers tout le Pays Basque et au-delà...

Oui, ce jugement conforte EHLG. Au minimum, c'est un tournant; j'espère que c'est la fin d'un triste feuilleton qui n'avait pas lieu d'être. Certes, ce dossier au pénal n'est pas le seul contentieux auquel nous devons faire face, il y en a six au total! Mais c'est le dossier central, le dossier sur lequel s'appuient le préfet et l'administration pour porter toutes leurs attaques, avec toujours la même formule "... en raison des



contentieux engagés et en cours par l'Etat, relatif à l'objet de l'association et à son appellation". Le fait d'être relaxé pour la seconde fois de tous les chefs d'accusation, en particulier l'activité et la dénomination, devrait nous renforcer sur tous les autres contentieux. Mais, soyons prudents: au moment où j'écris ces lignes, je ne sais pas si l'Etat ira en cassation... Le jugement est tellement bétonné qu'il est difficile d'imaginer un tel scénario, mais l'Etat n'a pas besoin d'avoir raison, malheureusement...

Les enjeux les plus difficiles et les plus essentiels

Euskal Herriko Laborantza Ganbara sort également renforcée dans son objet et ses activités. Elle a le droit et l'entière légitimité de porter ce projet d'agriculture paysanne si ambitieux et si nécessaire pour que demain les paysans puissent exercer un métier qui les fait vivre tout en répondant aux attentes de la société. Ce type d'agriculture peut être une perspective pour tous les paysans. Il peut démontrer que le productivisme et l'industrialisation ne sont pas le seul chemin obligé. Le chantier auquel s'est attaché EHLG est énorme: la volonté est là, et les partenaires savent que nous saurons nous atteler aux enjeux les plus difficiles et les plus essentiels.

Enfin, Euskal Herriko Laborantza Ganbara est renforcée dans sa dénomination, c'est-à-dire dans son droit et sa liberté de porter une revendication fondamentale. Nous l'avons déjà affirmé à maintes reprises: nous devons avoir le droit de porter une revendication de la manière qui nous paraît la plus efficace, à condition qu'elle soit démocratique. La finalité de la dénomination est là. Elle pose une question à laquelle il faudra apporter une réponse. Elle pose un problème qu'il faudra un jour résoudre. En intentant le procès contre EHLG, en l'attaquant d'abord sur l'activité, puis sur la dénomination, le préfet visait EHLG dans sa globalité: qu'elle ne soit plus le contre-modèle agricole, et qu'elle ne pose plus la question institutionnelle pour l'agriculture du Pays Basque. Plus de question, plus de problème! Le jugement du 6 mai change la donne du tout au tout. Ne gâchons pas notre plaisir!

☞ (Suite dernière page)

●●● et réjouit de la déclaration du procureur serbe pour les crimes de guerre à la suite de la découverte d'un charnier contenant les restes de 250 Albanais du Kosovo tués pendant le conflit de 98-99: "La Serbie ne cherche pas à éviter les épisodes sombres de son passé et est prête à faire comparaître en justice tous ceux qui ont commis des crimes". A Madrid Dignité et Justice interdisent de déterrer les cadavres du Franquisme.

●●● qu'une dizaine de fachos aient, en plein jour, recouvert de peinture le mur dit «des expulsés» peint, à la demande du maire, sur la façade de la salle des fêtes de Billère en hommage aux familles de sans-papiers reconduites à la frontière et dont le préfet Rey avait obtenu la destruction au tribunal administratif. Ah si le tableau avait représenté les barbelés de Gurs...

●●● pas tant que ça de la publication un tantinet provocatrice par notre «grand quotidien régional» à la veille du délibéré du procès contre Laborantza Ganbara d'un portrait panégyrique du très FNSEA président baigorriar de la Chambre d'agriculture paloise dont on connaît le rôle dans la procédure au pénal contre EHLG. Jesusen Jerusalem sartzea bezala: erramuepan, bainan asto baten gainean.

●●● et réjouit du beau geste de sympathie de l'ex-préfet Philippe Martin, député PS et président du Conseil général du Gers, quittant tout exprès le Palais Bourbon pour venir à Ainize jeudi soir fêter la relaxe d'EHLG et de son président. Entre le vide-Grenelle de l'Assemblée et le vide-bouteille de Laborantza Ganbara, Philippe n'a pas hésité.

●●● et réjouit doublement que le même Philippe Martin, apprenant la relaxe d'EHLG en plein débat sur la loi Grenelle II jeudi après-midi dans l'Hémicycle, déclare devant ses collègues quelque peu interloqués: «La seule bonne nouvelle de la journée pour la défense de l'environnement nous vient de la Cour d'appel de Pau qui vient de relaxer EHLG». Voilà un jugement sans appel.



EHLG relaxe confirmée

QUELLE que soit la décision de la Garde des Sceaux qui a jusqu'à ce mercredi pour déposer un pourvoi en cassation, il y aura un avant et un après l'arrêt de la Cour d'appel confirmant «en tous points» la relaxe prononcée par le tribunal correctionnel de Bayonne le 6 mars 2009 en faveur d'EHLG et de son emblématique président.

La confirmation par un tribunal extérieur au Pays Basque de la décision prise à Bayonne en première instance accroît considérablement la force et la portée du jugement. La légitimité et la légalité de la démarche de Laborantza Ganbara sont désormais incontestables. En traînant —fait rarissime— l'association d'Ainize et son président devant le tribunal correctionnel pour obtenir une condamnation pénale, l'objectif de l'Etat et de ses représentants locaux était d'entacher la démarche citoyenne de l'association aux yeux de l'opinion publique et de salir la réputation de ces militants exemplaires. Par son double désaveu, la

justice a stigmatisé les misérables manœuvres des pouvoirs publics et dit clairement qui agit en marge de la légalité et qui œuvre pour le bon droit citoyen de ce pays.

Il n'est que de lire les conclusions de l'arrêt du 6 mai. On se souvient que dès les jours précédents le procès du 29 janvier 2009 à Bayonne, le préfet Rey, conscient de l'inanité de ses accusations, avait battu en retraite sur le premier chef de prévention —atteinte à l'exclusivité des activités et des missions de la Chambre d'agriculture— pour se concentrer sur la soi-disant usurpation de dénomination. La Cour d'appel l'a crûment renvoyé à sa mauvaise foi: trois pages et demie sur les quatre que comportent les conclusions de l'arrêt traitent du fond du problème. Elle reprend point par point l'argumentation développée par M^e Joseph Montier, spécialiste de droit rural: les Chambres d'agriculture n'ont qu'un rôle exclusif de représentation du monde agricole auprès de l'Etat et des collectivités. Pour la prestation de services aux paysans, elles n'ont aucun monopole. Fermez le ban.

“Par son double désaveu, la justice a stigmatisé les misérables manœuvres des pouvoirs publics contre EHLG”

Restait la question de la dénomination. Elle n'occupe qu'une demie page de l'arrêt. Le litige est balayé en deux lignes: «*Sur un plan strictement juridique et pénal, la Cour se réfère à l'article 2 de la constitution en vertu duquel la langue officielle sur le territoire français est le français*». Pour les juges, tout ce qui est en basque n'existe pas. Nous autres abertzale qui dénonçons cette disposition scélérate de la Constitution française en sommes convaincus depuis longtemps. Nous en demandons avec insistance l'abolition ou l'amendement qui officialiserait l'usage des langues minorisées.

Il est toutefois plaisant de constater que, par un singulier effet boomerang, l'Etat français reçoit aujourd'hui en pleine poire un coup asséné avec l'une des armes de destruction qu'il a fabriquées pour éliminer les minorités. De là à envoyer un fromage de brebis à l'inénarrable Lamassoure, co-auteur de l'amendement liberticide introduit par la loi constitutionnelle du 25 juin 1992, il y a un pas que Michel Berhocoirigoïn et les responsables d'EHLG ne franchiront certainement pas.

Réaction d'Euskal Herriko Laborantza Ganbara...

● Euskal Herriko Laborantza Ganbara se félicite de la décision de relaxe prononcée par la Cour d'appel de Pau. La décision du Tribunal correctionnel de Bayonne est ainsi confirmée. Tous les éléments de droit, de légitimité et de contexte avaient été mis en valeur pour que la démarche et le «paquet global» que constituent le nom et l'objet de l'association ne soient pas remis en cause juridiquement. La relaxe était donc espérée. Elle a été prononcée et nous tenons, à nouveau, à rendre hommage à l'indépendance de la Justice.

● Euskal Herriko Laborantza Ganbara sort renforcée de cette épreuve. Depuis sa création, elle a subi des agressions permanentes, davantage animées par la volonté de casser une démarche légitime que par des fondements juridiques. Toutes ces attaques, compilées dans le *Livre noir* et celles qui ont été portées après sa publication, témoignent d'un comportement

absurde et inacceptable. Euskal Herriko Laborantza Ganbara espère que cette décision de la Cour d'appel constituera le point final d'une période qui n'aura que trop duré.

● Euskal Herriko Laborantza Ganbara est heureuse pour tous les paysans qui lui font confiance et tous ceux qui ont été injustement amenés à douter. Heureuse également pour toutes les personnes, élus ou simples citoyens, qui ont apporté leur soutien si utile et réconfortant. Cette décision de justice est une victoire de la démocratie.

● La seule finalité de Euskal Herriko Laborantza Ganbara aujourd'hui est de concentrer l'ensemble de l'énergie et du temps à développer l'agriculture paysanne et durable pour répondre aux attentes des paysans et de la société et pour développer une alternative à un modèle agricole en crise et à bout de souffle.

● Lors de la signature du Contrat territorial Etat-Pays Basque en 2008 à Bayonne

en présence du premier ministre François Fillon, le Président du Conseil des élus du Pays Basque n'a-t-il pas affirmé à plusieurs reprises la nécessité de «donner à ce pays la maîtrise de son destin»? C'est quoi Euskal Herriko Laborantza Ganbara si ce n'est une contribution à cette nécessité?

● Plus que jamais, la nécessité d'un Etablissement public spécifique à l'agriculture du Pays Basque est posée comme une exigence à laquelle les pouvoirs publics doivent répondre sans chercher à chicaner, dénaturer ou dévier la question posée. En ce sens, les différentes options proposées lors des négociations avec la préfecture en 2009 restent d'actualité, mais d'ores et déjà, à partir d'aujourd'hui, il faut laisser Euskal Herriko Laborantza Ganbara vivre et travailler en paix.

Euskal Herriko Laborantza Ganbara

MICHEL JOLI, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FONDATION FRANCE LIBERTÉS DANIELLE MITTERRAND

La vie n'est pas une marchandise

“La perversité du capitalisme se retourne contre lui-même dans ce télescopage entre le monde virtuel et sans limite de la finance, et, le monde de la vie naturelle limité dans le temps et dans l'espace”



Michel Joli représentant Mme Danielle Mitterrand (Présidente de France Libertés) et soutenant EHLG au Palais de Justice de Pau lors du procès en appel

5 ans de lutte pour EHLG et pour le respect de la liberté d'association ont permis de recevoir le soutien de nombreuses personnalités et d'organismes d'ici et d'ailleurs. Michel Joli, venu apporter le soutien de la Fondation France Libertés à EHLG lors du Procès en appel de Pau a été interviewé par *Alda!*. L'importance des champs d'intervention de la Fondation France Liberté, illustre la valeur des soutiens reçus par EHLG.

France Libertés en quelques mots...

Michel Joli : France Libertés est une Fondation reconnue d'utilité publique créée il y a bientôt 25 ans par Madame Danielle Mitterrand.

Dès l'origine la Fondation s'est assigné pour but la promotion des droits de l'homme en apportant son assistance aux peuples autochtones, aux minorités persécutées et aux «sans voix», par le témoignage, le plaidoyer et la participation matérielle à des projets de développement économique, social et culturel porteurs de liberté, de reconnaissance sociale, et de dignité.

▼
“Giza/Emazteen ondasunak,
bakarrik komertzio gai bilakatzeak,
bizitzeko eskubidearen baldintzatzea dakar.”

Vous attachez une grande importance aux "biens communs de l'humanité"...

Michel Joli : Pour la Fondation ce qui compte c'est la défense des biens communs de l'humanité c'est-à-dire des biens vitaux qu'elle prélève dans son environnement naturel. Faire des biens communs de l'humanité un commerce c'est négocier le droit de vivre, ce qui n'est pas acceptable.

Le vivant résulte d'une conjonction extraordinaire des quatre éléments principaux : la terre, l'eau, l'air et le feu de l'énergie du soleil avec pour maître d'œuvre le temps, cinquième élément indispensable aux multiples rencontres élémentaires nécessaires à l'émergence de la vie et à sa diversité. →



Michel Joli

L'intelligence de l'homme est, en quelque sorte le sixième élément capable d'accélérer le temps et de transformer le monde naturel pour en faire son royaume.

Fallait-il pour autant l'asservir et organiser sans états d'âme le pillage des ressources de la nature comme si celle-ci avait la capacité de se renouveler au rythme des prélèvements ?

Protéger les biens communs de l'humanité c'est mettre l'intelligence de l'homme au service de la vie, sous toutes ses formes, en protégeant ses sources et sa diversité.

Cette protection est incompatible avec le système économique capitaliste que vous présentez comme "se fissurant et se détruisant par lui-même, victime de sa démesure totalitaire et de son mépris pour les valeurs humaines non marchandes"...

M.J. : La nouvelle crise qui s'annonce montre bien à quel point les valeurs humaines sont méprisées par un capitalisme prédateur qui s'acharne sur les plus faibles et tire profit de tout, y compris de la souffrance et de la pauvreté.

Mais aujourd'hui la perversité du capitalisme se retourne contre lui-même dans ce télescopage entre le monde virtuel et sans limite de la finance qui spéculé sur tout comme des joueurs obsessionnels et le monde de la vie naturelle limité dans le temps et dans l'espace par sa propre réalité.



Eau : non-assistance à planète en danger (voir : www.france-libertes.org)

C'est dans ce cadre précis que s'inscrit votre campagne en faveur de l'eau...

M.J. : Notre engagement en faveur de l'eau est à la fois concret et symbolique.

Pour nous, nul ne peut tirer profit d'un élément essentiel à la vie.

Priver une population d'eau potable est un acte criminel.

Nous ne contestons pas, bien sûr que l'accès à l'eau ait un coût et que celui-ci, dans certains pays soit très élevé.

Nous contestons simplement que ce coût soit établi par les entreprises «marchands d'eau» sans égard pour la capacité économique des plus pauvres.

Pour que cette capacité soit effectivement prise en compte en toute justice, la gestion de l'eau, c'est-à-dire les infrastructures, la qualité et la quantité de l'eau, le coût du service,... doit être assurée par la puissance publique et relation étroite avec les populations concernées.

La gestion de l'eau est un acte politique qui concerne la vie de la cité, et non un acte commercial permettant l'enrichissement de certains.



"Uraren kudeaketa, egintza politiko bat da, herriaren bizia lotua dena, eta ez egintza komertzial bat, gutti batzuren aberastea duena helburu."

Les vraies richesses, ce qui conditionne la vie, ce qui conditionne le bonheur, ce qui donne la dignité et inspire le respect, ne doivent rien au commerce.

C'est ce que nous voulons dire quand, avec les alter-mondialistes, nous proclamons que la vie n'est pas une marchandise.

Ces richesses sont pour la plus part immatérielles et non mesurables et, de ce fait, comptent bien peu dans l'économie d'un pays.

Quelle est la part du bonheur dans le PIB ? En même temps, cela est heureux car si le bonheur était quantifiable, il serait vite mis en vente dans les super-marchés !

Et puis, le bonheur d'ici n'est pas celui de là-bas, ici la pluie, là-bas le soleil, ici l'abondance, là-bas les pénuries de toutes sortes... mais il est un bonheur universel, c'est celui d'appartenir à un peuple, de partager une culture, de grandir sur un territoire, d'être identifié par les autres, de disposer d'un rôle social, le bonheur de ne pas être anonyme...

Le bonheur d'être à la fois citoyen du monde, humain parmi les humains, et enraciné quelque part, avec des proches qui ont du monde la même représentation que soi.

Pour moi, la combinaison de ces deux appartenances est le fondement même de l'humanisme. Je ne crois pas à un internationalisme idéal et béat qui ne ferait pas la place à la diversité des paysages, des histoires, des climats et des peuples. Je ne crois pas non plus à un nationalisme réducteur, méprisant et dominateur qui oppose à l'éternelle diversité humaine un archétype de civilisation triomphant et fugace.

Vous représentez les peuples «sans voix» grâce à un statut consultatif à l'ONU qui permet de plaider régulièrement en leur faveur. En quoi cela consiste-t-il ?

M.J. : Il est rare que nous plaidions nous-mêmes à la commission des droits de l'homme des Nations-Unies mais il est fréquent que nous cédions notre temps de parole et notre siège à ceux qui n'y sont pas représentés : ces peuples autochtones que le monde ignore car ils forment nations sans être souverains.

C'est pourquoi la Fondation, préfère parler des autres que d'elle-même, prêter sa voix à ceux qui, sous la contrainte, restent silencieux.

Pour finir, un mot sur votre soutien à EHLG...

M.J. : Ce qui m'a conduit à soutenir la cause de cette «chambre d'agriculture alternative» c'est justement parce qu'elle est alternative et soutient une agriculture économiquement raisonnée qui réunit qualité, proximité, dignité et liberté.

Il est indispensable de généraliser ces expériences humanistes, même si, pour cela, il faut aller au tribunal.

France Libertés était heureuse d'être à vos côtés ce jour-là.



Herri Urratseko zombait argazki

Garratoina

Aurten ere zakurraren uzkiegi utzi behar izan duzue otoa. Kaiku-k bezitutu neska bilo gorriak beso keinu haundika autoz ezin zela gehiago hurbildu segurtatua zizuen, alta auto bat pasatzen utzi du zuen begi bistan. Erdi trufan, «*Gu baino inportanteagoak direa?*»- bota diozu. Ez du erantzun, euskara konprenitzen duen ere ez da segurra.

Sakelan 90 txartel.

Lagunekin hitzordua leku berean egina duzue, Araba eta Nafarroaren artean, Kafe Baké eta mojito bizia eskaintzen den leku hortan. Euskal Herrian, bakeak baino arrakasta gehiago izan du beti gai tropikalak. Bapatean Hertzainak-en Euskal Herri aske eta tropikalean pentsatzen hasi zira, zure hemezortzi urteen nostalgian... eta mojitoari trago bat eman, berriz lurretzeko.

Sakelan 48 txartel.

Gogorki mozkortzen hasia zira. Zugandik hurbilegi bertsotan ari den gazte banda bat ezagutu duzu, ikusten bazaituzte xahu zira. Behin arraila zinela kantatu zinien bertso maingua pagaraziko dizute, ordutik ez zaituzte behin ere hutsegin. Gainera tenore huntan anzilatzeke mekanikaren ritmoan ari dira, sobera fite zuretako.

Sakelan 34 txartel.

To, Cécile, untsa arrañaturik jina aurten. Berrikuntza. Burutik pasatu zaitu aspaldi zikotua zinukeela ez balitz hain feminista izan... Kalakan hasi eta zure posturak fite salatzen du hitz jarioak baino dekolteak zaituela interesatzen. Cécile ere konprenitzen hasia da. Urdeak askan bezala sartuko zinioke muturra bular artera - «*Hau da Iban, ene laguna!*» erran dizun arte. Talo batekin kontentatu beharko...

Sakelan 27 txartel.

...?

Sakelan 28txartel.

Berriz normalki artikulatzen hasia zira. Otto Paulekin suiet ezin interesantago batean ari zirela espalda ukaldi batek uzkalten zaitu. Eneko da, irri zozo bat ahoan, bekainak untsa alkoholez kargaturik. Azken orena untsa profitatu duzue, xiberotar zombaitekin euskaraz, eleka ez, bainan kantuz (prefosta!), eta zuk partikulariki, nota gorena zure zintzur egarritutik aterako den esperantza antzuan.

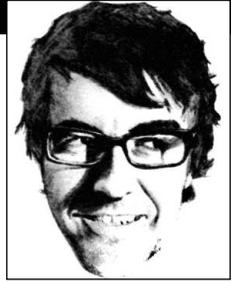
Ostatuak hestean, autora abiatzen zizte, gerlatik sartzen diren bi militar zintzo bezala, batailaz uros eta jitean baino zombait grado gehiagorekin.

Sakelan 7 txartel.

Aurtengo oino euskara salbatua da. □

IÑIGO FERNANDEZ OSTOLAZA

Publis publizitate agentziako bezeroarentzako zerbitzuen zuzendaria



Ontsa eragiteko bidea

Euskaraz bizi nahi dugu. Baina gutxi gara euskaldunak. Eta euskara sustatzeko beharra dugu, noizbait euskaraz lasai eta gus-tora biziko bagara.

Horretarako, ofizialtasuna eta erakunde publikoak eskatzen ditugu, euskararentzako dirulaguntzak eta babesak bermatzeko; ikastolak sortzen ditugu, euskara ondorengoetarako; euskarazko hedabideak bultzatzen eta kontsumitzen ditugu, euskaldunon komunitatea trinkotzeko; euskarazko literatura eta musika sortzen dugu, gozatzeko gainera euskara erakargarriago egiteko; lehenengo hitza euskaraz eginez sartzen gara saltokietara, merkatariek garrantzia eta presentzia handiagoa eman diezaioten; euskararen aldeko manifestazioak egiten ditugu, agintariak euskara sustatzeko betebeharra senti dezaten...

Behartuta gaude jendea euskararen alde jartzen saiatzera. Euskararen aldeko brigadista seduzitzaileak izan behar dugu. Eta horretarako, "artibismoa" (arte + aktibismoa) izan daiteke bidea. Artekintza, "flash-mob" edo "street marketing" ekintzak, "komunikazio guerrillak"... Izena da gutxi-kenkoa.

Saia gaitezen eragiten eta, aldi berean, ongi pasatzen. Jendearen arreta euskararen aldera ekartzeko, hedabideetan oihartzuna lortzeko eta, azken batean, gizartean eragiteko, saia gaitezen aldarrikapen eta salaketa modu berri eta irudimentsuagoak asmatzen.

Beste eremu batzuetan, fin ari dira horretan. New York Times egunkariaren kopia faltsuak doan kalean, alegiazko albisteekin. "Super heroi prekariorak" lapurretan Hamburgon. Munduko Bankuaren kontrako manifestazioan poliziaren kolpeetatik babes-teko "pret a revolter" mozorroak Bartzelonan. Desobediencia zibila aldarrikatzeko clown pailazoak Londresen. Etxebizitza hutsak salatzeke okupazioan bideoklip grabazioa eta modelo desfilea New Yorken... (Artikulu amaieran dituzu hemen aipatzen diren adibideetarako loturak).

Gure artean ere izan dira komunikazio ekintza ezohikoak burutu dituztenak beren mezuak nabarmentzeko: talde ekologistak, talde antimilitaristak, Demoak... Azken

hauek arrakasta dezente lortu zuten gainera zenbait ekintzetan. Aktibismo modu horiek gero eta gehiago eta gero eta hobeto lantzen segitu behar genukeela iruditzen zait, eta horregatik poztu nau berriki sortu den Bizi! Mugimenduak.

Edonola ere, ekintza horien eraginkortasuna hobetzeko irizpideak ematen saiatze-arren, "Giraldillen" ekintza nabarmenduko nuke nik. Adibide zinez eredu-garria iruditzen baitzait. Ez bakarrik baketsua izan zelako hasieratik bukaera arte, kaltegabea guztiz; ezta oso ongi antolatu eta gauzatu zutelako ere; batik bat sinpatikoa eta dibertigarria izan zelako baizik.

Primeran egokitu zen txapelketaren inaurgurazio zeremoniara, entretenimenduaren parte bihurtuz. Ez zuen ekitaldia oztopatu, aberastu baizik. Presoekin Elkartasun Taldeko batek adierazi zuen bezala, "helburua ez zen txapelketa boikoteatzea, munduak Euskal Herrian gertatzen denari buruz hausnar dezan lortzea baizik".

Oso garrantzitsua iruditzen zait azken ohar hori. Jendearen sinpatia irabazteko gai izan daitezkeen ekintzak behar ditugu. Euskararekin antipatikoak direnak nekez erakarriko ditugu, baina asko eta asko dira euskararekin sinpatikoak (gehiengo?), eta azken hauekin sintonizatzen asmatu behar dugu. Mezu nahi adina gordin eta salaketa nahi adina gogor zabalduz, baina jendearen arreta ez ezik, haien irriparra eta konplizitate ere pizteko grazia izan dezaketekin-ekin.

Horretarako, ekintza erakargarri eta eraginkorrak pentsatu eta gauzatu behar genituzke. Horregatik nahi nuke artibismoa, artekintza edo sormen pixkat behintzat euskara sustatzeko ahaleginetan... Gizartean ontsa eragiteko. □

- ✓ <http://euskaetapublizitateabloga.wordpress.com/2010/03/12/artibismoa/>
- ✓ <http://demoak.free.fr>
- ✓ www.bizimugi.org
- ✓ <http://euskaetapublizitateabloga.wordpress.com/2006/05/15/marketing-eredu-beniek-txikigintzarako-ii/>
- ✓ <http://zuzeu.com/2009/06/16/manifesta/>
- ✓ <http://euskaetapublizitateabloga.wordpress.com/2006/09/15/zertarako-behar-du-euskarak-marketina/>

Bizikletaz ibiltzeko aholku batzu

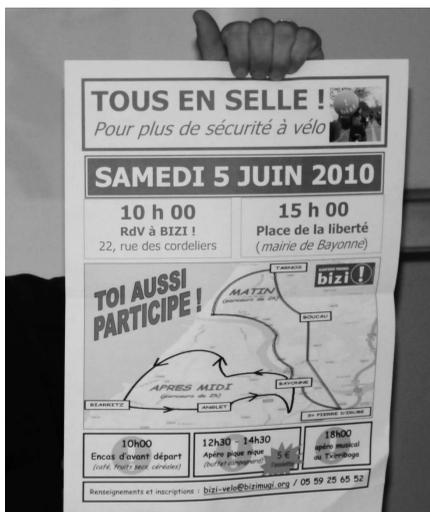
Osagarriarentzat mesedegarria den garraio molde ekologiko eta ekonomikoa erabiltzeko

Ecologique, économique et bénéfique pour la santé, le vélo a des avantages qui lui permettront d'être de plus en plus présent tant en ville qu'à la campagne. Voici des conseils pratiques pour bien profiter du vélo !

S'équiper

Pour rouler en toute sécurité, le vélo doit être équipé d'un frein arrière et avant, de dispositifs réfléchissants (rouge à l'arrière, blanc à l'avant, orange sur les côtés et les pédales à et de lumières en état de marche (blanche ou jaune à l'avant, rouge à l'arrière). Enfin, une sonnette, un écarteur de danger, une béquille et un anivol complètent l'équipement.

Quant au cycliste, il doit porter un gilet jaune réfléchissant. Depuis octobre 2008, cet équipement est obligatoire en cas de visibilité restreinte (pluie, brouillard, etc.) et la nuit, hors agglomération. Il doit être conforme à la norme CE-EN 471. Sans oublier le casque, vivement conseillé :



Bizi! donne rendez-vous aux cyclistes !

il réduit le risque de traumatisme crânien de 85% en cas de chute.

"10 commandements" du cycliste

- 1/ Gilet et casque tu porteras.
- 2/ Pour anticiper, loin tu regarderas.
- 3/ Des deux mains et sans les pieds, tu freineras.

4/ Dans les giratoires, même pour tourner à gauche, sur la droite tu resteras.

5/ Chaque changement de circulation, en tendant le bras, tu signaleras.

6/ Des voitures en stationnement, pour éviter les portières ouvertes brusquement, tu t'éloigneras.

7/ Quand à deux tu rouleras, en file indienne tu te placeras.

8/ Pour bien freiner, tes pneus tu gonfleras.

9/ Pour transporter ton vélo sur ta voiture, un équipement adapté tu utiliseras.

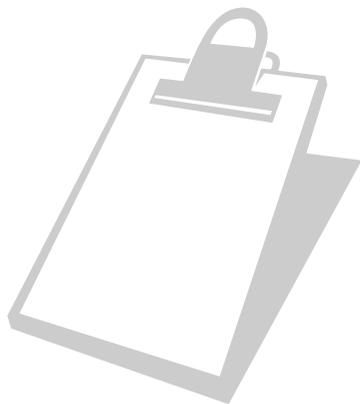
10/ Par tes lumières et ton équipement, visible tu te rendras.

Bon à savoir

En cas d'infraction à vélo, le cycliste s'expose à une amende, mais pas au retrait de points sur son permis de conduire : 11€ pour freins en mauvais état, absence de feux, sonnette et dispositifs réfléchissants, 22€ pour non-port du gilet jaune alors que les circonstances l'exigeaient, 90€ pour non-respect d'un feu rouge.



L'Agenda de la Fondation



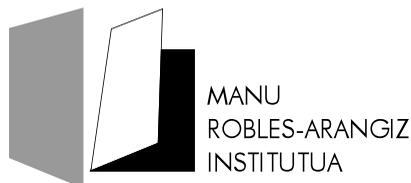
Aldaren bloga :
www.mrafundazioa-alda.org

FORMATION BIZI!

Samedi 8 mai dernier, plus de 30 personnes ont participé à la formation de Bizi! qui s'est déroulée durant toute la journée au local de la Fondation Manu Robles-Arangiz à Bayonne.

Mathieu Doray, ingénieur agronome, docteur en écologie marine et président d'ATTAC 44, a présenté un Plan Virage Energie-Climat (www.mrafundazioa-alda.org/article-virage-energie-43302409.html) et **Etienne Lecomte**, membre de la commission Ecologie-Société d'Attac, les villes en transition (www.mrafundazioa-alda.org/article-villes-en-transition-49863564.html).

Dans l'après-midi, tous les participants ont animé le débat sur la **Taxe Carbone**.



Fondation Manu Robles-Arangiz Institutua
20, Cordeliers karrika
64100 BAIONA
☎ + 33 (0)5 59 59 33 23
www.mrafundazioa.org

Zuzendaria
Dani Gomez
Ipar Euskal Herriko arduraduna
Txetx Etcheverry
Alda!ren koordinatzailea
Xabier Harlouchet

... et d'Europe Ecologie

Le groupe des élu/es Europe Écologie-Les Verts au Conseil régional d'Aquitaine se réjouit du verdict confirmé par le tribunal de Pau cet après-midi concernant Euskal Herriko Laborantza Ganbara.

Le tribunal de Pau a confirmé ce qu'avait dit le tribunal de Bayonne en 2009, à savoir que EHLG n'usurpait pas le nom de la Chambre d'agriculture et que l'association n'entretenait aucune confusion avec la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Le jugement de ce jour légitime le travail réalisé par EHLG depuis des années au service d'une agriculture paysanne et d'une autre forme de développement agricole.

EHLG a payé cher son refus d'un modèle de développement dominant et a été entravée dans son travail par des procédures à répétition.

L'État, par l'intermédiaire de son représentant, a contesté systématiquement l'aide apportée à EHLG par diverses collectivités dont la région Aquitaine.

Ces aides étaient bien légitimes et légales. La justice a aujourd'hui reconnu définitivement le droit de l'association à exister et à poursuivre son travail. C'est par là même une reconnaissance de la qualité du service rendu aux agriculteurs.

Cette victoire aura des conséquences car d'autres initiatives vont naître ailleurs afin que soient aidés des agriculteurs qui choisissent la voie d'une agriculture respectueuse des hommes, des territoires et de la planète en général. Nous souhaitons que EHLG fasse école partout en Aquitaine.

David Grosclaude
Conseiller régional d'Aquitaine



Dans l'attente du verdict

Les conclusions de l'Arrêt

1- Exercice d'une activité dans des conditions créant la confusion avec une fonction publique :

L'infraction suppose que soient examinées et comparées les missions, l'organisation et la composition, la dénomination respectives de la Chambre d'Agriculture départementale et de l'association en cause.

La Chambre d'Agriculture est avant tout un organisme consultatif (article 511-1 du code rural), qui peut être consulté par les personnes publiques mentionnées au dit article, l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics qui leur sont rattachés. Elle peut être consultée sur toutes les questions relatives à l'agriculture à la valorisation de ses productions, à la filière forêt-bois, à la gestion de l'espace rural, à la prévention des risques naturels, à la mise en valeur des espaces naturels et des paysages, et dans l'espace rural, à la protection de l'environnement. Elle peut en outre émettre des avis et formuler des propositions sur toute question entrant dans sa compétence et visant le développement durable de l'agriculture et de la forêt, ainsi que promouvoir ou participer à toute action ayant les mêmes objets (article L. 5113).

Plus spécifiquement ses missions sont définies par le même article :

- élaboration de la partie départementale du programme régional de développement agricole et rural,
- contribution à l'animation et au développement des territoires ruraux,
- participation à la définition du projet agricole élaboré par le représentant de l'État dans le département,
- association à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, des schémas de secteurs et des plans locaux d'urbanisme,
- consultation dans leur champ de compétence par les collectivités territoriales, au cours de l'élaboration de leur projet de document économique,
- exercice de leur compétence dans le domaine de la forêt (article L. 221-6 du code forestier : reversement d'une partie des taxes collectées).

Elle est également appelée par l'autorité administrative, à la définition des usages locaux à caractère agricole qui servent ordinairement de base aux décisions judiciaires, usages codifiés qui sont soumis à l'approbation des départements.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de développement des territoires ruraux (article L. 511-4 du code rural), la Chambre d'Agriculture :

- élabore et met en oeuvre, seule ou conjointement avec d'autres établissements du réseau, des programmes d'intérêt général et les financements concourant à un même objectif. Les services rendus par la chambre aux entreprises agricoles sont retracés dans ses programmes,
- gère un centre de formalités des entreprises compétent pour les personnes exerçant à titre principal des activités agricoles et leur apportent tous conseils utiles pour le développement. Les conditions dans lesquelles la Chambre conservait, utilisait les informations recueillies dans l'exercice de cette mission sont déterminées par décret,
- de remplir, par délégation de l'État et dans des conditions fixées par décret, des tâches de collecte, de traitement et de conservation des données individuelles relatives aux exploitations agricoles aux fins de simplifier les procédures administratives qui leur sont applicables.

Par ailleurs aux termes de l'article L.-5142 du code rural, la Chambre d'Agriculture peut dans sa circonscription, réaliser des actions d'intérêt général relevant de ces champs de compétence, créer ou subventionner tous établissements, institutions ou services d'utilité agricole, et toutes autres entreprises collectives d'intérêt agricole. Elle peut se concerter avec les autres chambres consulaires en vue de créer ou subventionner des oeuvres ou entreprises collectives présentant un intérêt commun : dans ce cadre-là peuvent être constitués des réseaux et des actions communes à plusieurs établissements du réseau, également constitués dans ce cadre-là, des organismes disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, la nature de ces personnes morales et leurs modalités de fonctionnement étant fixées par décret. D'autres personnes morales peuvent être créées par les établissements du réseau, entre eux ou avec d'autres personnes morales, des groupements d'intérêt public pour exercer dans les mêmes conditions des activités entrant dans leur champ de compétence.

On observera en premier lieu que la plupart de ses missions ne sont pas exclusives à la Chambre d'Agriculture, dont il est dit qu'elle «participe», «contribue», ou se trouve «associée».

D'autre part que la mission de service public de la Chambre d'Agriculture, paraît bien cantonnée à sa fonction d'organisme consultatif représentant les intérêts agricoles, en tout cas limitée à celles de ses activités et missions encadrées par des règlements, ou comportant la répartition de fonds publics. En revanche, celle de ses missions qui ont trait au développement agricole et à ses conditions économiques, sur lesquelles elle n'a manifestement aucune exclusivité, ne sont certainement pas protégées par les dispositions du texte visé à la prévention.

La mission de service public consultatif s'exerce par définition, à la lecture du Code rural, à l'initiative et à la demande de l'État ou des collectivités territoriales et des établissements qui leur sont rattachés : le plaignant ne cite aucun manquement à cet égard, du reste ne pouvait-il en être autrement, puisque la consultation de la chambre départementale ne peut émaner que de l'État, qu'il représente, ou des collectivités, dont la légalité des actes est soumise à ses propres prérogatives de surveillance et de contrôle.

S'il est fait état dans le dossier, à cet égard, d'actes administratifs en rapport avec l'association prévenue, déférés devant la juridiction administrative (subventions accordées par diverses communes), aucune décision définitive ne permet d'affirmer qu'en ces occasions, l'association EHLG ait exercé des activités entretenues la confusion avec celles de la chambre d'agriculture.

De par ses statuts, lesquels évoquent le développement d'une agriculture paysanne et durable dans le cadre d'un développement concerté sur le Pays basque, la formation et l'information des agriculteurs, le conseil, l'animation de l'accompagnement de leur exploitation, le partenariat avec des collectivités territoriales, et les activités exercées, étude environnementale, constitution de dossiers... l'association EHLG se fixe pour mission de contribuer au développement d'une agriculture paysanne et durable, la conservation d'un tissu agricole dense, avec des petites et moyennes exploitations agricoles, avant ses recherches et réalisations sur une agriculture raisonnée et le respect de l'environnement.

L'association n'assume pas un centre de gestion.

Le logotype de l'association ne révèle ainsi que le cochet l'enquête, aucun caractère de ressemblance avec celui de la Chambre d'Agriculture.



La parenté de certaines des missions et activités, notamment le souci commun «du développement d'une agriculture durable», auquel il n'y a pas que la Chambre d'Agriculture et l'Association EHLG à s'employer, ne suffit pas à établir au plan pénal la confusion des activités.

À l'égard des «statuts, missions ou objet, de la Chambre d'Agriculture départementale d'une part, de l'association d'autre part, la confusion reprochée, sinon la possibilité d'une quelconque confusion, n'est pas établie.

Quant à l'organisation et la composition, l'une et l'autre sont certes composées de collèges, mais elles diffèrent notablement, dans le nombre et la composition de ces collèges, de même que dans le mode de désignation, il n'y a pas d'élection pour désigner les membres des collèges composant l'association.

Les ressources financières et les budgets sont différents, dons et cotisations, subventions pour l'une, taxe perçue à son profit pour l'autre.

La Cour y ajoutera la localisation de siège et des services, ceux de l'association implantés dans un village du pays dit de «garais», en tout cas en dehors et très loin du chef-lieu de département, et même de l'une ou l'autre des sous-préfectures.

Finalement, l'élément prépondérant de la confusion des activités, paraît résulter de la dénomination de l'association, le nom en langue basque, déposé en préfecture et publié au journal officiel, étant indiqué comme la traduction de «Chambre d'Agriculture du Pays basque».

Il n'est pas contestable que l'association a été fondée dans un contexte de scission avec l'organisme départemental officiel, taxé de ne pas représenter suffisamment les agriculteurs du Pays basque, ni le type d'agriculture qui y est pratiqué, en tout cas celui préconisé par certains agriculteurs, appartenant aux syndicats E.L.H.B, dont les fondateurs de l'association sont membres, et que l'appellation «Chambre d'Agriculture du Pays basque» était initialement souhaitée.

Remplacée dès le mois de janvier 2005 par les termes basques donnant le sigle EHLG.

Quand bien même ce ne serait pas sa seule acception, le mot basque «ganbara» signifie bien «Chambre», traduction figurant dans le dictionnaire français - basque, et reconnu, notamment par l'un des témoins entendus, élu local et bascoophone, comme désignant dans cette langue une chambre, qu'elle soit d'agriculture, du commerce, ou des métiers.

À l'évidence aussi, EHLG est-elle désignée notamment par les médias, dont plusieurs cités par la dénonciation, ainsi que dans des documents saisis par les policiers (tracts), comme la Chambre d'Agriculture du Pays basque : ainsi un dossier constitué au Conseil Régional d'Aquitaine (forum sur le réchauffement climatique-annexe la pièce 18) comporte-t-il le nom de l'association dans la partie du document relatif aux demandeurs à l'aide sollicitée, mais les mots «Chambre d'Agriculture basque» dans les références du dossier constitué par l'administration de cette collectivité.

Cependant, l'absence de police n'a pas permis de découvrir un quelconque document émanant de EHLG, ou des membres ou des dirigeants de l'association, comportant cette appellation ou dénomination. Bien au contraire, l'un des documents saisis, comporte-t-il sur l'inscription initiale, laquelle comprenait le mot «Chambre», un collage supportant la désignation EHLG. La preuve apparaît ainsi rapportée de la volonté des dirigeants de l'association, en tout cas des prévenus, de ne pas mentionner eux-mêmes, du moins dès après la première intervention du préfet (lettre du 7.01.05), le terme français «Chambre d'Agriculture».

Les enquêteurs concluent d'ailleurs qu'aucun document supportant l'appellation «Chambre d'Agriculture du Pays basque» en langue française, n'a été découvert au cours de leurs recherches.

Ils n'ont pas relevé, même si l'association leur paraît s'être inspirée des dispositions régissant les missions et l'organisation d'une chambre d'agriculture, pour élaborer son projet de statut, d'activité ayant occasionné la confusion avec la chambre d'agriculture du département des Pyrénées-Atlantique.

Du reste ressort-il des dires du président de cette instance, lui-même demeurant au Pays basque, à propos de ce que fait l'association depuis sa création (annexe pièce 17) : «sans vouloir dénigrer, je veux préciser que nous ne sommes pas sur les mêmes missions et sur les mêmes rôles. D'un côté il y a un établissement public institutionnel qui est la chambre d'agriculture et son prolongement le SUAT. De l'autre, il y a une association agricole... qui ne sera jamais l'interlocuteur des pouvoirs publics, ni les collectivités. Dans tous les cas, elle n'est pas dans un registre de Chambre d'Agriculture et n'a pas les compétences pour porter des positions pour le compte d'une profession dans sa globalité».

C'est donc à bon droit que le premier juge a prononcé la relaxe de ce premier délit.

II. Délit d'utilisation prohibée le terme réservé à l'appellation d'établissement public constitué dans les conditions prévues par les lois en vigueur

L'article premier de la loi numéro 56-1119 du 12 novembre 1956, édicte que «l'usage d'une appellation comportant l'emploi des mots «Chambre de commerce», «Chambre de commerce et d'industrie», «Chambre des métiers», «Chambre d'agriculture», est réservé aux seuls établissements constitués dans les conditions prévues par les lois en vigueur et prévoit dans son article une amende de 3750 € pour toute infraction, outre la possibilité de prononcer l'affichage et l'insertion du jugement dans cinq journaux au plus, aux frais du condamné.

Comme précisé plus haut, il n'est pas douteux que l'appellation «Euskal Herriko Laborantza Ganbara», celle visée à la prévention, signifie en basque, «Chambre d'Agriculture du Pays basque».

Il n'a pas été retrouvé par les enquêteurs de documents impliquant directement les prévenus, faisant usage du terme «Chambre d'Agriculture du Pays basque». Du moins la mention de cette expression, lorsqu'elle figure dans des articles de presse, voire documents administratifs, n'apparaît-elle ne pas émaner de ceux-ci, mais de commentaires ou annotations qui ne sont pas nécessairement de leur fait.

L'usage de cette expression par des tiers relève pour certains de l'expression de leurs convictions régionalistes ou autonomistes, pour la plupart, bascophones ou non, à l'évidence, de la difficulté de prononcer le nom basque officiel, ainsi que le précise le témoin pré-cité.

Sur un plan strictement juridique et pénal, la Cour se réfère à l'article 2 de la Constitution en vertu duquel la langue officielle sur le territoire français est le français.

En conséquence, une appellation dans une langue autre que le français, ne saurait constituer l'utilisation abusive et irrégulière d'une appellation comportant les termes français protégés, de «Chambre d'Agriculture».

La prévention vise l'infraction comme commise sur le territoire national.

La décision du Tribunal correctionnel prononçant la relaxe de ce chef ne peut donc être que confirmée.

PARCES MOTIES

LA COUR, après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Statuant publiquement, contradictoirement et en dernier ressort

Reçoit l'appel comme régulier en la forme.

Au fond,

Confirme en tous points la décision déferée du Tribunal correctionnel de Bayonne du 26 mars 2009 en ce qu'elle a prononcé la relaxe de Monsieur Michel BERHOCOIRIGOËN et de l'association EUSKAL HERRIKO LABORANTZA GANBARA, des délits d'exercice d'activités dans des conditions créant la confusion avec une fonction publique et d'usage illicite de l'appellation Chambre d'Agriculture.

Le tout par application de l'article 470 du Code de Procédure Pénale.

Le présent arrêt a été rendu en application de l'article 485 dernier alinéa du code de procédure pénale et signé par Monsieur le Président SAINT-MACARY et par Monsieur LASBIATES, greffier, présents lors du prononcé.

Le Greffier,
E. LASBIATES

LE PRÉSIDENT,
T. SAINT-MACARY

27^{ème} Herri Urrats

L'ÉDITION 2010 de Herri Urrats n'a pas failli à la tradition. Ambiance chaleureuse, animations joyeuses et de qualité, propos de circonstance des élus présents à la réception officielle, rien n'a manqué pour faire de cette journée le point culminant annuel de la mobilisation en faveur de l'euskara en Iparralde. La fréquentation n'a pas été aussi forte que lors des éditions précédentes. Peut-être la faute au temps incertain, plus vraisemblablement aux difficultés économiques qui frappent les gens en Hegoalde comme en Iparralde.

Ce 27^{ème} Herri Urrats revêtait un caractère encore plus essentiel qu'à l'habitude. Le gouvernement de la Communauté autonome d'Euskadi était jusqu'à présent l'un des plus gros financeurs d'Egoitza, l'association chargée de la construction et de la rénovation des ikastolas en Iparralde. Cette année, le gouvernement socialiste de Patxi Lopez est en passe de réduire l'aide de plus de la moitié: de 1 million d'euros les années précédentes, elle passerait à 400.000 euros pour 2010. Mais même ce montant n'a pas été encore confirmé. Le manque à gagner est substantiel. Et les responsables de Seaska expriment leurs plus vives inquiétudes sur l'avenir de cette aide dans les années à venir.

A la différence des années précédentes où le gouvernement autonome était représenté au plus haut niveau à Senpere, Patxi Lopez s'était contenté de dépêcher sa vice-conseillère à la politique linguistique. Lurdes



Prise de parole des élus à Herri Urrats

Auzmendi, secondée par son ami Frantxua Maitia, a fait front, justifiant la baisse de l'aide par les difficultés économiques de la CAV. Elle s'est bien gardée de prendre un quelconque engagement sur le montant des participations futures.

Comme l'a indiqué Hur Gorostiaga, directeur de Seaska, il appartient aux collectivités territoriales — Conseil régional, Conseil général et peut-être communes — de prendre le relais. Précisément, Christine Bessonart, maire de Senpere et présidente du Biltzar des communes, a annoncé son intention de promouvoir au sein du Biltzar une réflexion sur les possibilités pour les communes d'aider financièrement les écoles privées, notamment les ikastolas. Pour cela une évo-

lution de la loi Falloux qui, en l'état, empêche toute intervention financière des municipalités en faveur des écoles non publiques est nécessaire. Vaste chantier, tant l'attitude de la gauche française est crispée sur le sujet. Mais les difficultés financières ne rebutent pas les responsables de Seaska. Les fonds collectés à Herri Urrats 2010 iront en priorité au financement de deux nouvelles ikastola primaires, à Itsasu et Lekorne. Aux dires de Max Brisson, un nouveau collègue, le quatrième après Kanbo, Ziburu et Larzabale, verrait le jour sur le BAB.

La filière d'apprentissage de l'euskara par immersion a le vent en poupe. Seaska table sur 200 élèves supplémentaires à la rentrée prochaine pour atteindre les 3.000.



preso

● **La réfugiée politique Josune Arriaga extradée vers l'Espagne.** Josune Arriaga était réfugiée politique en Baxe-Nafarroa depuis plus de 25 ans. Arrêtée en novembre 2007 à Bidarraï, elle s'est vu notifier une demande d'extradition à son encontre par l'Espagne pour des faits remontant aux années 1980 et a été incarcérée pendant plusieurs mois à la prison de Pau. L'acceptation de cette demande par les tribunaux français avait été cassée en Cour de cassation, puis rejugée et acceptée à nouveau en appel il y a environ trois semaines. C'est en allant signer dans le cadre de son contrôle judiciaire à la

gendarmerie d'Irisarri que Josune a été arrêtée en vue d'une extradition immédiate.

De telles procédures, reposant sur des faits si anciens qu'elles n'ont d'autre raison d'être que la haine et la vengeance, semblent être à l'opposé d'une véritable justice. Un rassemblement a réuni 52 personnes à Arrosa où vivait Josune pour exiger sa libération immédiate et la fin de la répression.

● **Quatre jeunes de Segi arrêtés à Ziburu et Hendaïa.** Le harcèlement de Segi par les autorités espagnoles et françaises continue. Gaizka Likona, Olatz Izagirre et Carlos Rene-

do ont été arrêtés en fin d'après-midi à Ziburu, et Asier Koloma à Hendaïa. Tous sont des membres de Segi qui avaient fui l'Etat espagnol suite à la rafle du 24 novembre 2007, lors de laquelle 34 jeunes appartenant à ce mouvement politique illégalisé en Espagne avaient été arrêtés et torturés par la police espagnole et par la guardia civil puis incarcérés. Ils étaient depuis réfugiés politiques en Euskal Herria où ils menaient une vie publique. De plus, ils étaient constamment sous la surveillance de policiers en civil. Voilà la «nouvelle direction d'ETA» dont parlent Rubalcaba et la presse espagnole.



50 urte

● Jean-Louis Davant

TOUT récemment, nous fêtions entre initiés un important anniversaire du responsable du journal *Enbata*. Je n'insiste pas sur le côté personnel de cette rencontre familiale et amicale, d'autant plus que Jakes, mi-figue, mi-raisin, exprimait non sans émotion son impression d'assister à son propre enterrement sous une avalanche de fleurs, les épines étant naturellement exclues de ce genre de célébration: les chrysanthèmes n'en ont pas. Mais ce serait vendre un peu tôt la peau de l'ours blanc: d'ailleurs la banquise basque aurait tendance à s'étendre, contrairement à la polaire... Nous aurons je l'espère d'autres anniversaires à fêter ensemble, notamment dans trois ans le cinquanteenaire du premier Aberri Eguna public d'Ixassou, fondateur du mouvement politique abertzale en Pays Basque Nord. Cette année même, il y a celui de la naissance du journal *Enbata*: il est logique d'associer le nom de Jakes Abeberry à celui de cette publication qui lui doit tant. Au nom de ce demi-siècle de travail, il lui (nous) sera beaucoup pardonné...

La genèse de cette histoire se situe dans l'été 1960. Eugène Goyheneche, dans son monumental ouvrage sur *"Le Pays Basque"*, page 556, la conte ainsi: *"A Bordeaux, en 1953, fut fondée Embata, Association des étudiants basques, sous la présidence de Michel Burucoa, et dont faisaient partie Michel Labéguerie et Simon*

Haran. (...) Le 23 juillet 1960 les "anciens d'Embata", réunis à Espelette (Burucoa, Abeberry, Davant, Eppherre, Haran, Labéguerie, Larzabal) adoptent une position nettement nationaliste, et distribuent en septembre le premier numéro de leur journal à l'Eskualtzaleen Biltzarra d'Arbouet. A la Noël Enbata (n substitué à m) a définitivement rompu avec l'association estudiantine et apolitique de Bordeaux". Voici toutefois un bémol personnel: le 23 juillet 1960 j'étais loin d'Espelette, en villégiature forcée au Sahara algérien, à Touggourt exactement. Mais comme dirait un grand politicien français, *"ce n'est qu'un détail de l'histoire"*.

1960ko abenduan, Aljeriatik itzuli nintzelarik hogeita zazpi hilabete hango saltsa gazian iragan ondoan, kazeta politiko sortu berri baten lehenbiziko zenbakiak aurkitu nituen Larrabileko sortetxean. Ondoko negu denboran, Jakes Abeberry Hazparne aldeko lantokira etorri zitzaidan bien adiskide batekin, Enbatako ekipan sartzeraz gomitatu. Beste lagun batek ere, Michel Eppherre zenak, ber aholkua eman eta errepikatzen zidan. 1961eko apirilaren lehenetako taldeko bilkuran parte hartu nuen Kanbon, Michel Labéguerie medikuaren etxean. Aurrerantzean Enbata kazetaren ekipako zazpigarren kidea izan nintzen. Bi urte berantago, 1963ko apirilaren 15ean, Enbata mugimendua sortuko zen

“**Au nom de ce demi-siècle de travail, il lui (nous) sera beaucoup pardonné...**”

kazetaren ingurutik, Itxasuko lehen Aberri Egun publikoan: biek asko zor ukan zioten Jakes Abeberry adiskideari, hainbateraino non zirtolari batzuek ospakizun hori *"Abeberry Eguna"* deitu zuten! Geroztik Jakes beti lanean ikusi dut, bai mugimenduan (1963-1974), bai kazetan (1960-2010), eta kazetakoari zor zaio gaurko gutunaren izenburua. Ahatik Jakesen beste lan sailak ez ditzagun ahantz, bereziki horietarik batzuek mende erdia baino gehiago badutelarik, hala nola euskal dantzan ala kantuan, eta orokorkiango euskal kulturaren eginiko urratsek.

Hemen azpimarratzen dut hobekienik eza gutzen diodana: abertzale laneko iraupen lehiatsua, Enbatako editorialetan erakutsi duen hats luzea bereziki, ausartzia eta zuhurtzia parean eremanez, beti berjomuga bilatuz bide neketsuen gairi, eta diferentzien gainetik, bide hori abertzale mota guzietan zabalik atxikiz Euskadiren alde.

Euskal nazioaren eraikuntzan lan baliosu egiten du Enbata, eta sail horretan bere aitzindari nagusiari anitz zor dio. Bien izenak elkarri lotuak daude gure oroitza-pen luzeetan eta gure gogoan: ezin beriziak. Hegoaldean ardura dioten bezala: bioi urte askotarako!

Enbata et son responsable: deux noms inséparables. Longue vie à l'un et à l'autre!

Sur votre agenda

Maiatza:

- **A partir du mercredi 12, BAIONA** (Musée Basque et Eusko Ikaskuntza). 26^{ème} Rencontres littéraires de Maiatza.
- **Du samedi 15 mai au 12 juin, de 15h à 18h, DONIBANE GARAZI** (Galerie J. Dacosta, 22, rue de la Citadelle). "Impulsos" les choix d'un amateur d'art.
- **Vendredi 14, 21h, ANGELU** (Eglise Sainte Marie). Chœur d'hommes Oldarra.
- **A partir du vendredi 14, BAIONA** (Musée Basque). Exposition Arts plastiques: Nestor Basterretxea.
- **Samedi 15, 16h, BAIGORRI** (Bixentenia). 17^{ème} championnat des

jeunes bertsulari d'Ipparalde.

- **Samedi 15 et dimanche 16, HELETA.** Dilin Dalan, festival pour les enfants, organisé par Pestacles et Compagnie.
- **Vendredi 21 et dimanche 23, DONAPALEU.** Euskararen Eguna de Basse-Navarre "Egun eta bihar Euskaraz hitza har". Organisé par les trois Communautés de communes de Basse-Navarre et l'Office public de la langue basque.
- AB appelle à participer à la manifestation contre la politique répressive de l'Etat français envers la jeunesse basque, samedi 15 à 17h à St Jean de Luz.

EHLG conforté

☞ (Suite de la page 3)

Pour conclure, je tiens à nouveau à remercier toutes les personnes qui nous soutiennent, qui ont souffert et espéré avec nous. Parce que l'Etat, par son obstination et sa bêtise, l'a voulu, le dossier Euskal Herriko Laborantza Ganbara dépasse la question strictement agricole du Pays Basque. Parce qu'il y avait les éléments de droit irréfutables, parce qu'EHLG vient de l'histoire déjà longue du mouvement paysan en Pays Basque, parce qu'il y a un vrai mouvement social, pluraliste et démocratique, la victoire d'EHLG est la victoire de tous. Si l'ensemble de ces conditions n'avaient pas été réunies, elle n'aurait peut-être pas été au rendez-vous. Luites collectives, victoire collective, bonheur collectif... Ça fait du bien!

Sommaire

- **CAHIER N°1 ENBATA**
EHLG relaxe confirmée 4, 9 et 10
27^{ème} Herri Urrats 11
- **CAHIER N°2 «ALDA»** quatre pages de 5 à 8

■ **Enbata**, hebdomadaire politique basque, 3 rue des Cordeliers, 64100 Bayonne. Tél.: 05 59 46 11 16 – Fax: 05 59 46 11 09

Abonnement d'un an: 60€

Responsable de la publication: Jakes Abeberry. **Dessins:** Etxebeltz. Imprimerie du Labourd, 8 quai Chaho à Bayonne.

Commission paritaire n°0312 C 87190 **Mail:** enbata@wanadoo.fr